Formule de protêt

Match no	Date	☐ Championnat ☐ Coupe
Equipe recevant	Equipe visiteuse	Résultat

Protêt déposé par l'équipe de	Nom, prénom et fonction du plaignant

Arbitre (nom et prénom)	No de téléphone

A compléter par l'équipe qui dépose le protêt en présence de l'arbitre. Description du fait qui a causé le protêt :

Toute demande de recours ou de protêt doit être signalée à l'arbitre, consignée par celui-ci sur un rapport.

L'équipe qui dépose le protêt doit le confirmer par écrit dans les **60 heures** au comité de la LRF, case postale 6728, 1002 Lausanne. Une somme de **CHF 50.–** doit être versée par le club plaignant dans le même délai sur le CP no 10-18451-3.

Aucune autre forme de réclamation (par ex. orale) ne sera admise, sauf si le motif de protêt est découvert après le match. Dans ce cas un délai de 60 heures supplémentaires est accordé au club plaignant pour déposer son protêt et verser la somme de CHF 20.–.

Confirmation / Pris connaissance / A signer

L'équipe qui dépose le protêt	L'arbitre	Le capitaine de l'équipe adverse